



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONLET DU 29 OCTOBRE 2024**

Convocation du 23 octobre 2024 par M. Philippe RITTER, maire

Etaient présents : Mmes et MM. Liliane CESANO, Laurent GARNIER, Roland MEYSSONNIER, Geneviève MONATTE-ALONZI, Brigitte PERRIN, Daniel PICOT, Philippe RITTER, Jean-Yves ROUX, Raphaël SABY, Christine VALENTIN.

Secrétaire de séance : M. Raphaël SABY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Suffrages exprimés : 9

Nombre de conseillers présents : 9

POUR : 9

Nombre de conseillers votants : 9

CONTRE : 0

Nombre de pouvoirs : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION 2024-44 – ABROGATION DE LA DELIBERATION 20/2024 DU 11 AVRIL 2024 – VENTE LOT 04 SECTION F 1654 DE 1 317 M² / LOTISSEMENT DE LA GARE A M. THOMAS VALENTIN ET MME CAMILLE ARNAUD

Avant de procéder à l'étude de l'objet de présente délibération, M. le Maire demande à Mme Christine VALENTIN, conseillère municipale et mère de M. Thomas VALENTIN, de ne participer ni au débat ni au vote de l'assemblée délibérante, en sa qualité de conseillère intéressée au sens de l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L 243-1 ;

Vu la délibération 20-2024 du 11 avril 2024 relative à la vente du lot n° 4 (section F 1654) de 1 317 m² du lotissement de la gare à M. Thomas VALENTIN et Mme Camille ARNAUD ;

Vu le courriel du 11 octobre 2024 de M. Thomas VALENTIN et Mme Camille ARNAUD indiquant qu'ils ne souhaitaient plus se porter acquéreur du lot n° 4 du lotissement de la gare ;

M. le Maire propose au conseil municipal d'abroger la délibération 20-2024 du 11 avril 2024 relative à la vente du lot n° 4 (section F 1654) de 1 317 m² du lotissement de la gare à M. Thomas VALENTIN et Mme Camille ARNAUD.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'abrogation de la délibération susvisée.

*Le Maire certifie que la présente délibération
a été déposée en Préfecture du Puy-en-Velay
au titre du contrôle de légalité le :
(voir date du timbre de la Préfecture)*

Pour copie certifiée conforme,

le Maire

Philippe RITTER